

AVIS DE DECISION – PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES
EN VERTU DU DÉCRET

DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège Communal porte à la connaissance du public que la demande visant à obtenir un permis d'environnement pour le renouvellement du permis d'exploiter, le maintien en activité, la modification et l'extension d'une exploitation agricole introduit par la **FERME BEKE SCOMM** (BCE : 0654823145) dans un établissement sis Rue de Chièvres 84 à 7350 Hensies et cadastrés 1^{ère} division section A parcelles n° 370K, n°370N, n°370L, n°368H, n°37602A, n°368K, n°374^E soumise à enquête publique du 15/10/2024 au 29/10/2024 a fait l'objet d'une décision prise par le Collège communal, réuni en séance le 20/12/2024.

Cette dernière est libellée comme suit :

Article 1er : L'exploitant est autorisé au renouvellement du permis d'exploiter, au maintien en activité, à la modification et à l'extension d'une exploitation agricole (...) dans un établissement sis rue de Chièvres n°84 à 7350 HENSIES (Thulin) et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans le présent arrêté.

§2. Le permis d'environnement délivré en date du 24/3/2005 et valable 20 ans pour maintenir en activité d'une exploitation agricole comprenant 195 bovins de plus de 6 mois et les installations annexes notamment salle de traite, dépôt de mazout agricole, dépôts de matières végétales et fumier EST ABROGÉ ;

La décision peut être consultée, uniquement sur rendez-vous, à l'Administration communale de Hensies – Service Environnement, Place communale 1, à 7350 Hensies, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, le samedi matin ou le lundi jusqu'à 20 heures.

Les rendez-vous doivent être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Environnement par téléphone au 065/76.73.69 ou par email à l'adresse : environnement@hensies.be

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1^o. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Hensies, le 20 décembre 2024.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,

Véronique LERMINIAUX



Le Bourgmestre,

Eric THEBAUT